

RESOLUTION 8.5
PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS ACCOBAMS POUR LES PROJETS FINANCES
PAR LE FONDS ADDITIONNEL DE CONSERVATION

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article IX, paragraphe 3, de l'Accord, qui prévoit que « la Réunion des Parties peut créer un fonds additionnel de conservation alimenté par des contributions volontaires des Parties ou par toute autre source dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets concernant la conservation des Cétacés »,

Consciente que la mise en œuvre de l'Accord requiert le développement et la mise en œuvre de projets de conservation qui sont en accord avec les objectifs et priorités de l'ACCOBAMS,

Rappelant que de nombreuses obligations fondamentales des Parties requièrent des actions qui peuvent bénéficier significativement d'un financement à petite échelle, mais qui souvent ne répondent pas aux critères d'éligibilité des financements de projet nationaux ou internationaux,

Réaffirmant sa conviction que, dans certains pays, la mise en œuvre de l'Accord est gravement entravée par le manque de ressources financières adéquates,

Considérant les Résolutions 1.7 et 2.4, relatives au Fonds additionnel de conservation (FAC), ainsi que les Résolutions 3.6 et 7.8, relatives à la procédure de soumission de projet,

Appréciant le fonctionnement réussi du FAC qui a attiré un nombre important de propositions de projet ainsi que des contributions volontaires additionnelles,

Remerciant le soutien financier des Gouvernements de l'Italie et de Monaco pour le renflouement du FAC au cours du triennat 2020-2022,

Prenant en compte les procédures similaires établies par d'autres d'Organisations Internationales,

Reconnaissant le besoin d'améliorer la procédure sur la base des leçons apprises lors des précédents appels à propositions,

Désireuse d'établir une procédure pleinement transparente et efficace pour l'évaluation et la sélection des propositions de projets,

1. *Décide* que les buts et objectifs du FAC sont les suivants :

- catalyser le développement et la réalisation d'actions concertées ou coopératives qui contribueraient clairement à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités adoptées par les Parties ;

- appuyer des projets de conservation appliquée ;
 - fournir un capital d'amorçage pour le lancement de projets à long terme qui ont un effet bien au-delà de la période de financement ;
 - stimuler le dialogue et la coopération aux niveaux local et régional afin d'améliorer l'état de conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ;
 - aider au développement des capacités nationales pour conserver les cétacés et leurs habitats ;
 - sensibiliser aux besoins de conservation et de gestion des cétacés et de leurs habitats ;
 - mettre des sommes modestes à la disposition des communautés et d'autres parties intéressées à la conservation, qui n'ont pas accès à d'autres sources de financement ;
2. *Décide* que le Fond est financé par des contributions volontaires conformément à la Résolution 8.2, Annexe 4 ;
 3. *Exhorte* les Parties et les Organisations donatrices à fournir des contributions volontaires au FAC ;
 4. *Accepte* de transférer au FAC, s'il y a lieu, le reliquat des précédents triennats des contributions volontaires au Fond d'Affectation Spécial et *mandate* le Bureau d'en déterminer le montant d'après les recommandations du Secrétariat ;
 5. *Note* que le FAC sera mis en œuvre dans la zone de l'Accord ;
 6. *Encourage* les projets transfrontaliers entre les pays Parties à l'ACCOBAMS ;
 7. *Charge* le Secrétariat de :
 - gérer et coordonner le FAC ;
 - lancer des appels à propositions de projet à financer dans le cadre du FAC, en consultation avec le Bureau des Parties et le Comité Scientifique ;
 - informer les Points Focaux Nationaux de l'ACCOBAMS, les Membres du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, les Partenaires de l'ACCOBAMS et d'autres Organisations pertinentes du lancement d'un appel à propositions ;
 - informer les demandeurs des résultats de la sélection ainsi que les Points Focaux des pays dans lesquels les projets sélectionnés seront mis en œuvre ;
 8. *Autorise* le Secrétariat à faciliter des contacts entre des demandeurs potentiels afin d'établir des partenariats ;
 9. *Autorise* le Bureau à sélectionner les propositions de projet, tenant compte de la procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le FAC et du budget disponible ;
 10. *Adopte* la procédure en [Annexe](#) à cette Résolution pour l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le FAC ;
 11. *Décide* que la présente Résolution amende la Résolution 3.6 et remplace la Résolution 7.8.

ANNEXE**Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés
par le Fonds additionnel de conservation****Sommaire**

1. Introduction.....	253
2. Fonctionnement du Fonds additionnel de conservation	253
3. Critères d'éligibilité et conditions de soumission	254
4. Procédure de sélection	255
5. Transfert de fonds et rapports	256
6. Termes de l'Accord de financement à petite échelle à conclure avec les demandeurs sélectionnés.....	257
7. Présentation des Rapports à ACCOBAMS et aux autres donneurs	257

Liste des Appendices

Appendice 1 : Note de concept du projet
Appendice 2 : Note de présentation du projet
Appendice 3 : Déclaration du Point Focal National
Appendice 4 : Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts
Appendice 5 : Formulaire d'évaluation du projet

1. Introduction

L'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) est un instrument juridique intergouvernemental qui vise à atteindre et à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés grâce à la mise en œuvre de mesures de conservation coordonnées. Signé à Monaco en 1996 et entré en vigueur en 2001, l'ACCOBAMS a pour but de réduire les menaces qui pèsent sur les cétacés et améliorer la connaissance sur ces espèces.

Le champ d'application géographique de l'Accord est constitué par toutes les eaux maritimes de la mer Noire et de la Méditerranée et de leurs golfes et de leurs mers, et les eaux intérieures qui y sont reliées ou qui relient ces eaux maritimes, ainsi que de la zone Atlantique adjacente à la Méditerranée située à l'ouest du détroit de Gibraltar.

Tenant compte de l'Article IX, paragraphe 3, de l'Accord, les Parties à l'ACCOBAMS ont décidé d'établir, lors de leur Première Réunion (Monaco, 28 février - 2 mars 2002), un Fonds additionnel de conservation (FAC) alimenté par des contributions volontaires des Parties ou par toute autre source dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets concernant la conservation des Cétacés dans la zone de l'Accord.

Le FAC est devenu opérationnel lors de la Seconde Réunion des Parties (Palma de Mallorca, Espagne, 9-12 novembre 2004) et a eu un rôle significatif dans le soutien aux initiatives de conservation de l'ACCOBAMS dans les pays en développement et dans les pays en économie de transition.

2. Fonctionnement du Fonds additionnel de conservation

Les buts et objectifs des contributions volontaires au FAC sont les suivants :

- Catalyser le développement et la réalisation d'actions concertées ou coopératives qui contribueraient clairement à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités adoptées par les Parties ;
- Appuyer des projets de conservation appliquée ;
- Fournir un capital d'amorçage pour le lancement de projets à long terme qui ont un effet bien au-delà de la période de financement ;
- Stimuler le dialogue et la coopération aux niveaux local et régional afin d'améliorer l'état de conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ;
- Aider au développement des capacités nationales pour conserver les cétacés et leurs habitats ;
- Sensibiliser aux besoins de conservation et de gestion des cétacés et de leurs habitats ;
- Mettre des sommes modestes à la disposition des communautés et d'autres parties intéressées à la conservation, qui n'ont pas accès à d'autres sources de financement.

Les projets à financer au titre du FAC sont soumis dans le cadre d'appels à propositions lancés par le Secrétariat, en consultation avec le Bureau des Parties et le Comité Scientifique.

Le cycle pour le lancement d'appels à propositions de projet dépend des fonds attribués à cet effet. Ainsi, le Secrétariat de l'ACCOBAMS devra prendre en considération le montant disponible pour le financement des projets quand il informe

les Points Focaux Nationaux de l'ACCOBAMS, les Membres du Comité Scientifique, les Partenaires de l'ACCOBAMS et d'autres Organisations pertinentes du lancement d'un appel à propositions.

3. Critères d'éligibilité et conditions de soumission

a. Demandsurs éligibles

Seuls les projets couvrant des activités à mettre en œuvre dans la zone de l'Accord des pays à faible et moyen revenu, tel que classifiés par la Banque Mondiale, qui sont Parties à l'ACCOBAMS, exceptés les pays ayant plus de trois ans d'arriérés dans le paiement de leurs contributions ordinaires au Fond d'Affectation Spécial de l'ACCOBAMS, seront éligibles à un financement.

Les propositions de projet doivent être soumises par des Organisations légalement établies dans le pays où les activités sont mises en œuvre.

Dans le cas d'un projet transfrontalier¹² incluant un pays non éligible, le financement alloué par le FAC sera uniquement consacré à des activités réalisées dans le pays éligible.

La liste des Points Focaux Nationaux de l'ACCOBAMS, la liste des pays éligibles, les dates limites de soumission de propositions de projet ainsi que toute restriction dépendant des conditions fixées par l'organisme de financement seront communiquées par le Secrétariat sur la page du site web de l'ACCOBAMS dédiée à l'appel à propositions et après consultation du Bureau des Parties.

Les institutions gouvernementales, les instituts de recherche et les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) peuvent présenter des propositions. Les projets seront soumis par le biais d'entités qui sont légalement établies et qui ont parmi leurs objectifs l'étude, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Les projets peuvent recevoir une subvention maximum de 15 000 €. Un maximum de 10% des fonds demandés peut être alloué aux frais de personnel du projet.

Les projets qui peuvent démontrer qu'un cofinancement est disponible, fourni soit par les demandeurs eux-mêmes soit par une autre source, seront favorisés.

Les partenariats et les collaborations avec des institutions gouvernementales, des instituts de recherche et des ONG d'autres Parties à l'ACCOBAMS sont encouragés, à condition que le montant du budget alloué au(x) partenaire(s) n'excède pas 30% de la subvention demandée.

La durée maximale d'un projet sera de deux ans.

Les données produites par le projet seront considérées comme publiques et, le cas échéant, seront communiquées par le biais des bases de données NETCCOBAMS, OBIS-SEAMAP et MEDACES à l'achèvement du projet.

¹² Les projets transfrontaliers sont définis comme des projets comprenant des activités qui sont mises en œuvre dans au moins deux pays Parties à ACCOBAMS. L'implication d'un partenaire d'un pays différent de celui du demandeur ne signifie pas nécessairement que le projet est transfrontalier.

Les propositions d'Organisations ayant parmi leurs employés, y compris en tant que bénévoles, ou leur conseil d'administration, un ou plusieurs membres du Secrétariat de l'ACCOBAMS ne sont pas éligibles.

Les candidats doivent soumettre une déclaration d'absence de conflit d'intérêt.

Dans le cas où une Organisation à laquelle appartiennent un ou plusieurs membres du Comité Scientifique ou du Bureau, en tant qu'employés, bénévoles ou membres du conseil d'administration, soumet une proposition en tant que demandeur ou partenaire, les membres concernés du Comité Scientifique ou du Bureau ne seront pas impliqués de quelque manière que ce soit dans la procédure de sélection.

b. Soumission

Les propositions de projet peuvent être soumises en anglais ou en français.

Les demandeurs sont encouragés à soumettre leur proposition de projet en anglais afin de faciliter l'évaluation par le Comité Scientifique. Cependant, soumettre des propositions en français ne sera pas un désavantage.

La demande doit inclure les documents suivants :

- Doc 1 : la note de concept du projet complétée (Appendice 1) ;
- Doc 2 : la note de présentation du projet complétée (Appendice 2) ;
- Doc 3 : une lettre d'accompagnement adressée au Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS ;
- Doc 4 : un CV du chef d'équipe ;
- Doc 5 : une Déclaration signée par le Point Focal National¹³ de l'ACCOBAMS du pays où il est proposé de mettre en œuvre le projet (Appendice 3). Dans le cas d'un projet transfrontalier, la demande doit inclure les Déclarations de chaque Point Focal National de l'ACCOBAMS des pays où le projet proposé sera mis en œuvre¹⁴ (Appendice 3) ;
- Doc 6 : un formulaire de déclaration de conflit d'intérêts (Appendice 4).

Une Organisation est autorisée à participer à un maximum de deux propositions pour un appel donné en tant que demandeur ou partenaire. Pas plus d'un projet soumis par un candidat donné ne peut être sélectionné pour le même appel.

4. Procédure de sélection

Le Secrétariat vérifiera l'éligibilité des propositions de projet suite à leur soumission.

¹³ La liste des Points Focaux est disponible sur le site web de l'ACCOBAMS. Les déclarations de tout Point Focal agissant à partir de la date de publication de l'appel à projet seront prises en compte.

¹⁴ Les demandeurs sont encouragés à contacter les Points Focaux respectifs et à les inviter à fournir la Déclaration signée. Si ce document n'est pas fourni avec la demande, le Secrétariat enverra, par courrier électronique, le document de projet proposé au(x) Point(s) Focal(aux) concerné(s) afin d'obtenir son (leur) avis si le projet proposé mérite d'être soutenu financièrement par le FAC. L'avis exprimé par le Point Focal et sa justification seront pris en compte par le Bureau lors de la sélection des projets. Toutefois, si aucune objection écrite n'est reçue du Point Focal dans les deux semaines suivant l'envoi du courrier électronique par le Secrétariat, le projet proposé sera pris en considération pour l'évaluation.

Les propositions éligibles seront transmises au Comité Scientifique pour être évaluées à l'aide du formulaire d'évaluation (Appendice 5) et de l'échelle de notation décrite ci-après :

Les notes doivent être comprises entre 0-5. Des demi-points peuvent être attribués.

- **0** : La proposition n'est pas pertinente.
- **1** : Faible. La qualité de la proposition est médiocre car des informations essentielles manquent.
- **2** : Moyen. La pertinence de la proposition est très limitée et la qualité de la proposition est faible.
- **3** : Bien. La proposition est pertinente et de qualité.
- **4** : Très bien. La proposition est très pertinente et de très bonne qualité.
- **5** : Excellent. La qualité de la proposition est très élevée et aborde correctement toutes les questions requises.

Le Président du Comité Scientifique organisera l'évaluation des propositions de projet en établissant et en coordonnant un groupe d'évaluation composé de Membres du Comité Scientifique.

La composition du groupe d'évaluation sera établie par le Président du Comité Scientifique en consultation avec les autres Membres du Comité Scientifique. Chaque proposition de projet devra être évaluée par au moins 3 membres du groupe d'évaluation. Pour assurer un processus d'évaluation équitable, toutes les propositions doivent être évaluées par le même nombre de membres du groupe d'évaluation.

La décision finale concernant les projets qui seront financièrement soutenus par le FAC de l'ACCOBAMS sera prise par le Bureau des Parties, prenant en compte la vérification de l'éligibilité faite par le Secrétariat, l'évaluation scientifique et technique des propositions de projet faite par le Comité Scientifique ainsi que les aspects de cohérence et de durabilité de la proposition.

La décision finale sera communiquée aux Points Focaux Nationaux.

Si nécessaire, et à la demande du Bureau, le Secrétariat contactera les demandeurs pour demander des informations complémentaires, sur la base des commentaires et suggestions des membres du Comité Scientifique lors de l'évaluation des propositions de projet.

5. Transfert de fonds et rapports

Une fois le projet approuvé et le financement accordé par le Bureau des Parties, le Secrétariat de l'ACCOBAMS préparera l'Accord de financement à petite échelle avec le demandeur sélectionné.

Durant la mise en œuvre du projet, chaque Organisation bénéficiaire devra fournir :

- un Rapport à mi-terme sur l'avancement de la mise en œuvre du projet financé, y compris un rapport financier, au plus tard 12 mois après la réception du paiement initial pour les projets d'une durée de 24 mois, et 6 mois au plus tard pour les projets d'une durée de 12 mois ;
- un Rapport Final, au plus tard trois mois après l'achèvement du projet. Le Rapport final devra inclure un état des dépenses pour les fonds fournis et des copies de tout matériel produit dans le cadre du projet.

Les délais impartis pour la soumission des deux rapports seront spécifiés dans l'Accord de financement à petite échelle. Le Rapport intermédiaire et le Rapport final devront être transmis au(x) Point(s) Focal(aux) National(aux) pertinent(s) de l'ACCOBAMS et au Secrétariat.

6. Termes de l'Accord de financement à petite échelle à conclure avec les demandeurs sélectionnés

L'Accord de financement à petite échelle qui sera conclu entre le Secrétariat de l'ACCOBAMS et l'Organisation bénéficiaire comportera les spécifications suivantes :

- a) l'étendue et la finalité du financement accordé ;
- b) les obligations du bénéficiaire quant à la mise en œuvre du projet ;
- c) l'obligation du bénéficiaire d'afficher le logo de l'ACCOBAMS sur toute correspondance ou tout matériel imprimé en relation avec des réunions ou des activités financées dans le cadre du projet (par exemple invitations, annonces, ordres du jour, rapports, etc.) ainsi que de faire référence à l'activité comme étant sponsorisée par l'ACCOBAMS ;
- d) l'obligation du bénéficiaire de rembourser à l'ACCOBAMS toute partie d'avance de fonds restant non dépensée ou non engagée à l'achèvement des activités de l'Accord de Financement à petite échelle, dans un délai d'un mois après la présentation du rapport des dépenses.

7. Présentation des Rapports à l'ACCOBAMS et aux autres donateurs

Les rapports finaux des projets seront présentés à la Réunion des Parties. Ils sont également publiés sur le site Web de l'ACCOBAMS.

Le Secrétariat de l'ACCOBAMS fournira aux donateurs des rapports de synthèse sur les résultats des projets, préparés à partir des rapports finaux fournis par les bénéficiaires, soulignant les résultats effectifs des projets et leur contribution aux objectifs et programmes de travail de l'ACCOBAMS.

Appendice 1 : Note de concept du projet

Cadre réservé au Secrétariat de l'ACCOBAMS

Référence du formulaire :

Titre du projet :

Catégorie du projet : Recherche et surveillance Renforcement de capacités

Sensibilisation

Thème(s) du projet :

[Thèmes de projet correspondants au Programme de Travail du triennat lors du lancement des appels à propositions.]

Montant du projet (Euro) :

Durée du projet :

Zone géographique du projet :

[Liste des pays éligibles lors du lancement des appels à propositions.]

Partenariat (le cas échéant) :

Date :

Signature et cachet de l'Organisation

Appendice 2 : Note de présentation du projet

Cadre réservé au Secrétariat de l'ACCOBAMS
Référence du formulaire :

A. LE DEMANDEUR**1. Identité**

Nom officiel complet	
Acronyme	
Statut légal	
Adresse officielle	
Personne à contacter	
Numéro de téléphone	
Numéro de fax	
Adresse email	

2. Description du demandeur

2.1. Quand votre Organisation a-t-elle été fondée et quand a-t-elle démarré ses activités ?

--

2.2. Quelles sont les principales activités de votre Organisation ?

--

2.3. Le projet sera-t-il mis en œuvre en collaboration avec une Organisation partenaire ?

Oui

Non

Si Oui, veuillez indiquer :

- l'identité du partenaire :

Nom officiel complet	
Acronyme	
Statut légal	
Adresse officielle	
Personne à contacter	
Numéro de téléphone	
Numéro de fax	
Adresse email	

- le rôle du partenaire :

--

B. LE PROJET

1. Description

1.1. Titre

1.2. Coordination

Fournissez ici une brève description de la manière dont la coordination du projet sera assurée - par exemple, description de l'équipe du projet, rôles et fonctions des différents partenaires (le cas échéant), communication avec les parties prenantes externes, ...

1.3. Lieu

Fournissez ici une brève description de la zone dans laquelle le projet sera conduit (veuillez joindre une carte à ce document).

1.4. Durée

1.5. Pays participant au projet

1.6. Objectifs (maximum 150 mots)

1.7 Justification

Veillez indiquer comment les activités contribuent aux objectifs de l'ACCOBAMS, avec une référence particulière au Plan de conservation de l'ACCOBAMS et aux Résolutions pertinentes de l'ACCOBAMS (250 mots maximum).

1.8 Activités à mettre en œuvre et calendrier de réalisation**1.9 Produits attendus et méthodologie (maximum 400 mots)****1.10 Impacts et durabilité**

Veillez décrire les impacts attendus du projet et les perspectives pour les maintenir et les développer (maximum : 400 mots).

1.11 Estimation du budget

Veillez fournir pour chaque activité la ventilation des frais :

- du personnel,
- des équipements non-consommables,
- des consommables,
- des voyages,
- du travail sur le terrain,
- autre (spécifiez).

Veillez indiquer tous les coûts budgétaires en Euros. Si les arrangements financiers pour le projet incluent tout autre soutien financier additionnel, veuillez alors fournir des informations détaillées sur le(s) montant(s), le(s) donateur(s) et les engagements correspondants. Veuillez également indiquer toutes contributions en nature au projet et leur estimation.

Activités	Catégories	Demandeur		Partenaire	
		Budget demandé à l'ACCOBAMS	Cofinancement (en nature ou d'autres sources)	Budget demandé à l'ACCOBAMS	Cofinancement (en nature ou d'autres sources)
Activité 1	Personnel (Préciser)				
	Equipements non-consommables (Préciser)				
	Consommables (Préciser)				
	Voyages (Préciser)				
	Travail sur le terrain (Préciser)				
	Autres (Préciser)				
Activité 2	Personnel (Préciser)				
	Equipements non-consommables (Préciser)				
	Consommables (Préciser)				
	Voyages (Préciser)				
	Travail sur le terrain (Préciser)				
	Autres (Préciser)				
...					
	Total				
GRAND TOTAL					

1.12 Questions relatives au transfert de technologie/renforcement de capacités

Le projet doit inclure le concept de transfert de technologie ou de renforcement de capacités avec des propositions détaillées. Veuillez fournir des informations.

1.13 Liens avec d'autres initiatives

(Remarque : le Secrétariat pourrait consulter d'autres Organisations afin de vérifier si les activités du Projet leur ont été soumises pour financement ou si elles sont complémentaires à des activités ayant reçu un financement de leur part).

Veuillez indiquer si les activités proposées :

(i) ont été présentées pour financement auprès d'autres initiatives/Organisations :

Oui

Non

Si Oui, veuillez indiquer l'initiative/Organisation.

- (ii) ont des liens directs ou sont complémentaires à d'autres activités ayant reçu un financement d'autres Organisations :

Oui

Non

Si Oui, veuillez indiquer le lien ou la complémentarité.

C. DECLARATION DU DEMANDEUR

« A ma connaissance et d'après les informations dont je dispose, les renseignements présentés dans cette demande sont exacts. Si des faits significatifs devaient subvenir après que cette demande soit faite, j'en informerai le Secrétariat de l'ACCOBAMS. J'accepte que les informations contenues dans cette demande soient informatisées et circulées au Point Focal National, au Bureau, au Comité Scientifique et à tout autre organisme concerné. »

Date, Signature

Appendice 3 : Déclaration du Point Focal National

Cette déclaration doit être complétée et signée par le Point Focal National de l'ACCOBAMS du pays où le projet doit être mis en œuvre (pays hôte). Dans le cas de projets transfrontaliers, la demande doit inclure les déclarations de chacun des Points Focaux Nationaux de l'ACCOBAMS des pays où le projet doit être mis en œuvre.

La liste des Points Focaux est disponible sur le site web de l'ACCOBAMS. Les déclarations de tout Point Focal agissant à partir de la date de publication de l'appel à projets seront prises en compte.

Les demandeurs sont encouragés à contacter les Points Focaux concernés et à les inviter à fournir la Déclaration signée. Si ce document n'est pas fourni avec la demande, le Secrétariat enverra, par courrier électronique, le document de projet proposé au(x) Point(s) Focal(aux) concerné(s) afin d'obtenir son (leur) avis si le projet proposé mérite d'être soutenu financièrement par le FAC. L'avis exprimé par le Point Focal et sa justification seront pris en compte par le Bureau dans la sélection des projets. Toutefois, si aucune objection écrite n'est reçue du Point Focal dans les deux semaines suivant l'envoi du courrier électronique par le Secrétariat, le projet proposé sera pris en compte pour l'évaluation.

Pays hôte :

Intitulé du projet :

Organisation soumettant la demande :

Titre et nom du Point Focal de l'ACCOBAMS :

Coordonnées :

J'ai lu la procédure pour les appels à propositions de l'ACCOBAMS pour les projets à financer dans le cadre du Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS et j'ai examiné le projet susmentionné.

Je déclare que ce projet mérite d'être soutenu financièrement par le Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS.

Date :

Signature :

Appendice 4 : Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts

Ce formulaire doit être rempli et signé par le demandeur.

Objet : Déclaration relative au conflit d'intérêts

Je soussigné, _____, représentant de _____, soumettant une proposition de projet pour un financement dans le cadre du FAC, confirme, quant à la déclaration d'absence de conflit d'intérêts, par la présente :

- que la proposition de projet soumise ne constitue pas une situation de conflit d'intérêts ;
- que la proposition de projet soumise peut constituer une situation de conflit d'intérêt car *(nom(s) du personnel, du/des volontaire(s) ou du/des membre(s) du conseil d'administration du demandeur ou des partenaires) est/sont membre(s) du Comité Scientifique / Bureau de l'ACCOBAMS. Je reconnais qu'il/elle ne sera pas impliqué(e) de quelque manière que ce soit dans la procédure de sélection de cet appel à projets.*

Signature :

Date de signature : _____

Appendice 5 : Formulaire d'évaluation du projet

Cadre réservé au Secrétariat de l'ACCOBAMS

Référence du formulaire :

Titre du projet :

Demandeur :

Avez-vous une collaboration de travail ou un conflit avec le demandeur ou avec son personnel ou avec l'équipe du projet proposé ?

Oui

Non

Si Oui, veuillez expliquer pourquoi.

1. Les objectifs du projet s'accordent-ils avec les objectifs de l'ACCOBAMS ?

Oui

Non

2. Le projet proposé contribuera-t-il clairement à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités adoptées par les Parties ?

Oui

Non

Si Non, veuillez expliquer pourquoi.

3. Les activités proposés dupliquent-elles ou coïncident-elles avec des projets précédents ou des projets en cours ?

Oui

Non

Si Oui, veuillez donner des détails.

4. Appréciation générale

Le projet est acceptable.

Le projet requiert des améliorations.

Veuillez préciser.

Le projet ne peut pas être accepté.

Veuillez préciser.

5. Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a)

Pour résumer :

En gardant à l'esprit les buts et objectifs¹⁵ du Fonds additionnel de conservation, veuillez donner une évaluation globale de la proposition de projet :

0	0.5	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5
----------	------------	----------	------------	----------	------------	----------	------------	----------	------------	----------

Veuillez inclure ici une brève justification de l'évaluation.

Nom de l'évaluateur :

Date :

¹⁵ Comme défini dans la Résolution 8.5, les buts et objectifs du FAC sont les suivants :

- catalyser le développement et la réalisation d'actions concertées ou coopératives qui contribueraient clairement à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités adoptées par les Parties ;
- appuyer des projets de conservation appliquée ;
- fournir un capital d'amorçage pour le lancement de projets à long terme qui ont un effet bien au-delà de la période de financement ;
- stimuler le dialogue et la coopération aux niveaux local et régional afin d'améliorer l'état de conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ;
- aider au développement des capacités nationales pour conserver les cétacés et leurs habitats ;
- sensibiliser aux besoins de conservation et de gestion des cétacés et de leurs habitats ;
- mettre des sommes modestes à la disposition des communautés et d'autres parties intéressées à la conservation, qui n'ont pas accès à d'autres sources de financement.